

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023**

**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 45 - Présents : 34 - Procurations : 8

**Rappel des dates** : Convocation : 02/11/2023 - Affichage : 02/11/2023

Le neuf novembre deux milles vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	BREBION Patrick	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony			X
	MACÉ Mélanie			X
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël		Pouvoir à Mr FOUQUET Stéphane le 03/11/2023	
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir à Mr DE GALARD Gilles le 09/11/2023	
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien		Pouvoir à Mr Pigné André le 09/11/2023	
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		Pouvoir à Mr FROGER André le 04/11/2023	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel		Pouvoir à Mme BUNEL Pierrette le 09/11/2023	
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Mme LEMEUNIER Isabelle le 08/11/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude		Pouvoir à Mme CHAILLOUX Nathalie le 08/11/2023	
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel		Pouvoir à Mme MATHE Céline le 09/11/2023	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Mr Mongella Arnaud est élu secrétaire de séance.

**Objet : Révision de l'autorisation de programme PLUI**  
**Délibération n° 2023- 155**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois a validé l'autorisation et les crédits de paiements pour le programme PLUI selon les modalités suivantes :

Mission d'études PLUI	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	350 000€	120 000€	180 000€	50 000€

Par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire du Gesnois Bilurien a validé la révision suivante :

Mission d'études PLUI	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	350 000€	19 080 €	95 787.90€	186 550.50€	48 581.60 €

Par délibération en date du 7 février 2019, le conseil communautaire a validé la révision suivante :

Mission d'études PLUI	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
	350 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	131 931 €	16 325.60 €

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a validé la révision suivante :

Mission d'études PLUI	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	356 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	154 256.60 €

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a validé la révision suivante :

Mission d'études PLUI	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
	370 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	123 177.32 €	7200 €	37 879.28 €

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le conseil communautaire a validé la révision suivante :

Mission d'études PLUI	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
	371 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	123 177.32 €	7200 €	38 879.28 €

Pour tenir compte de l'avancement du projet, il est proposé à l'assemblée de modifier le montant de l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

Mission d'études PLUI	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
	376 131.62€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	123 177.32 €	7200 €	17 175 €
		CP 2022	CP 2023				
		20 517 €	6318.90 €				

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le programme d'investissement du PLUi,

Vu les délibérations précitées de la Communauté de communes,

Vu le rapport présenté par le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter les montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur l'année N+1.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 13 novembre 2023,

Le Président,

André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichage :

du :

au :

Montfort-le-Gesnois, le 13 novembre 2023

André Pigné